# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DV 25 FEVRIER 2020

Le 25 février heures à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 10

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, GERVY Danielle, MARSETTI

Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, JAILLOT Anne.

<u>Absents</u>: LECLERC Nicolas donne pouvoir à MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, BOUCHET Christophe, LAMBERT Sylvain, SERASSET Sylvie qui a donné un pouvoir à O'BATON Joël, BERTRAND Eric qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, DENAUD Bruno.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération du 17/08/2010, définissant les objectifs de la manière suivante :

- D'ouvrir à l'urbanisation certaines zones d'urbanisation future,
- D'étendre la zone constructible du bourg et de certains hameaux,
- D'adopter la stratégie de développement en fonction notamment su schéma directeur d'assainissement et du SCoT,
- De disposer d'un document d'urbanisme, le PLU, qui offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal pour aller au-delà du POS,
- De disposer d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui traduira officiellement la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maitrise du développement de l'urbanisation. Ce PADD permettra entre autres de gérer la pression foncière de plus en plus forte sur notre territoire et la future implantation d'équipements publics, en tenant compte de nos capacités financières,
- De préserver l'activité agricole sur la commune,
- De maintenir un développement modéré de l'activité commerciale et industrielle

#### Par ailleurs,

- Le développement de la commune de Saint Just de Claix doit s'opérer dans un contexte législatif nouveau (loi urbanisme et habitat, réforme des autorisations d'urbanisme, Grenelle 1 et 2, etc...) et doit prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune tels que le schéma directeur de l'agglomération grenobloise bientôt remplacé par le SCOT, le plan local de l'Habitat (PLH), la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, etc...
- Certains zonages et dispositions réglementaires du POS doivent être repensés.
- La commune est également confrontée à des demandes de changement de destination de bâtiments en zone agricole.
- Il est très important de prendre en compte l'évolution du régime des participations aux équipements qui, depuis la réforme du code de l'urbanisme, a modifié certaines possibilités de participations ponctuelles des particuliers, ce qui est le cas de l'extension des réseaux. La commune est donc aujourd'hui confrontée à des secteurs classés en zone constructible sans qu'elle ait appréhendé le coût des équipements publics qui restera à sa charge, tant en terme d'équipements de superstructures

que d'infrastructures. Cette situation devra être analysée dans le cadre de l'élaboration du PLU pour permettre à la commune d'appréhender les coûts induits par l'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa révision en plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié au printemps 2011, avec une réunion de lancement, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours de l'année 2012. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 02/07/2012 puis débattu au sein du Conseil Municipal lors de la séance en date du 10/10/2012.

Il s'organise autour des thématiques suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner la croissance économique clajussienne en permettant le développement des zones d'activités et soutenir l'activité agricole,
- Orientation 2 : En lien avec le développement des activités économiques, permettre l'accueil de nouvelles populations en mettant en œuvre un projet intergénérationnel et un développement urbain maitrisé et cohérent
- Orientation 3 : Mettre en valeur la qualité du cadre de vie à Saint Just de Claix

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU. Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées s'est déroulée en 2015 pour étudier ce projet de PLU.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Suite aux modifications effectuées sur le projet à la demande du Préfet, des discussions avec les Personnes Publiques Associées ont eu lieu et le nouveau projet a été élaboré.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 17/08/2010 :

- Organisation de quatre réunions publiques (présentation des enjeux supra-communaux et synthèse du diagnostic et du PADD, présentation du PADD à la population avec le conseil municipal renouvelé, présentation du projet communal au moment de l'arrêt projet
- Information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU,
- Diffusion d'information sur le site Internet de la commune sur l'état d'avancement du PLU

Monsieur le Maire précise que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription du 17/08/2010 et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Vu les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 17/08/2010 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu le débat sur le PADD tenu en Conseil Municipal le 10/10/2012

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et ci-après annexé,

Entendu l'exposé du bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les OAP et les annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les avis des personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes consultées après la transmission du dossier du PLU arrêté :

- ETAT : avis favorable et invite à prendre en compte des observations pour améliorer la qualité des documents
- CDPENAF : avis favorable
- SCoT : avis favorable et recommande de prendre en compte des remarques
- Chambre d'Agriculture : avis réservé
- SMVIC : avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques
- Département : avis favorable et invite à prendre en compte des observations
- PNR: avis favorable

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2019 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du zonage des eaux pluviales et la carte des risques de la Commune de Saint Just de Claix,

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 14 octobre 2019 à 9 heures au jeudi 14 novembre 2019 à 14 heures.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçu le 24 février 2020,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur sous réserve que le dossier prenne effectivement en compte les observations présentées par les Personnes Publiques Associés, conformément à l'engagement pris par le pétitionnaire,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête et de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient des ajustements au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées (Cf. annexe)

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- MODIFIER le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 mai 2019 pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé,
- D'APPROUVER Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est annexé
- Dit que la présente délibération
  - o sera transmise à M. le Préfet et
  - o fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme,
    - d'un affichage durant un mois.
    - D'une insertion dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il a été effectué.

# Objet : Budget annexe Lotissement les châtaigniers - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Le conseil municipal.

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2019

	Résultat antérieur	Débits	Solde de L'exercice	Total général
fonctionnement	+ 95 210.73	95 210.73	0	0
Investissement	0	0	0	0
total	+ 95 210.73	95 210.73	0	0

<sup>2°)</sup> constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# Objet : Budget annexe Maison médicale - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET Adjoint chargé des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **TABLEAU DES RESULTATS BUDGET 2019**

	Résultat antérieur	Part affectée A l'investissement	Solde de L'exercice	Total général
fonctionnement	3 496.81		3 980.34	7 477.15
Investissement	5 286.43		-1 884.26	3 402.17
total	8 783.24		2 096.08	10 879.32

- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Le conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Madame Maryse MONNET, Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément pour la présente délibération,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Joël O'BATON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Receveur dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN,
- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2019

	Résultat	Part affectée à	Solde de	Total général
	antérieur	l'investissement	L'exercice	
fonctionnement	279 142.48		187 450.68	466 593.16
Investissement	149 100.99		-348 603.10	-199 502.11
total	428 243.47		-161 152.42	267 091.05

<sup>2°)</sup> constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

<sup>3°)</sup> reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'BATON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 7 477.15 €
un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excéder	nt) ou - (déficit)	3 980.34 € 3 496.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		7 477.15 €
D Solde d'exécution d'investissement		3 402.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	7 477.15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 477.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

(1)	Indiquer l'origine : emprunt :	. subvention :	ou autofinancement :

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

# OBJET: AFFECTATION DU RESULAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël O'BATON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

7 477.15 € un excédent de fonctionnement de :

0.00€

- un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		3 980.34 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excéde	nt) ou - (déficit)	3 496.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		7 477.15€
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		3 402.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	7 477.15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 477.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€
diquer l'origine : emprunt : , subvention : ou rentuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de finance		

- (1) Indi
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

#### **OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Les orientations budgétaires pour 2020 ayant été abordées, le Maire présente le projet de budget au conseil municipal.

Budget principal

Section de fonctionnement : 1 301 150.95 €

Section d'investissement : 970 230.35 €

Budget annexe Maison médicale

Section de fonctionnement : 23 977.15 € Section d'investissement : 30 529.78 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix, le budget principal et le budget annexe : Maison médicale.

# **OBJET: CREATION POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Suite à la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

### **Questions diverses:**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de s'organiser pour la tenue des bureaux de vote du 15 mars et du 22 mars 2020 lors des élections municipales.

Il propose pour cela 3 plages horaires et demande à ces conseillers de bien vouloir s'inscrire selon leurs convenances :

- 8h à 11h30
- 11h30 à 15h
- 15h à 18h